

ARRÊTÉ N°2025-189

<u>OBJET</u> : Inspection et relevé topographique du réseau d'Assainissement **Ensemble de la Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal.

VU la demande de l'entreprise HYDRACOS en date du 13 octobre 2025.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une inspection des regards et ouvrages particuliers, sera entrepris, **sur l'ensemble de la commune, du 15 octobre 2025 au 30 août 2026, par l'entreprise HYDRACOS (06.47.04.33.29).**

Pas d'intervention dans le centre bourg, le jeudi jour de marché.

<u>Article 2</u>: Une alternance ponctuelle, avec mise en place de panneaux de signalisation, sera réalisée par l'entreprise en fonction de la configuration de la rue.

Article 3: l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

<u>Article 5</u> : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6: L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

<u>Article 7</u>: L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

<u>Article 8</u> : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 9</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 14 octobre 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE